Sujet: [INTERNET] enquête public Moutonneau Aunac Chenon

De: alain mathieu <alain.mathieu260@orange.fr>

Date: 16/12/2022 23:54

Veuillez trouver joint PDF Avis défavorable

Envoyé à partir de Courrier pour Windows

D11 ! - ! - ! - !		
—Pièces iointes :———		

Aunac Moutonneau contribution.pdf

20,5 Ko

Sujet: [INTERNET] Bayers

De : Alan Lowe <allow@btinternet.com>

Date: 15/12/2022 22:34

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Monsieur,

-Wind turbines.txt-

<html><head></head><body style="overflow-wrap: break-word; -webkit-nbsp-mode: space;
line-break: after-white-space;">J'ai pris ma retraite en France en octobre 2020 et
j'ai choisi de vivre en Charente pour sa beauté naturelle, son charme et son mode
de vie à la française. Je trouve maintenant que cette qualité est ruinée
par la construction proposée d'encore plus d'éoliennes. En promenant mon
chien pendant 5 km autour de St. Front, je compte 58 éoliennes. Ces quatre
qui seront érigés prÃ"s de Bayers ajouteront encore à cette horreur avec les 11
plus grands à Villefagnan et combien d'autres doivent être érigés à Fontenille
et au sud de Mansle où il y a déjà des tours de surveillance in situ. La
nuit, le ciel noir étoilé est pollué par les lumiÃ"res clignotantes. Les
visiteurs commentent négativement la grande quantité d'éoliennes dans la région
et je crains pour la valeur de ma propriété. Assez, c'est assez, la beauté
naturelle ne vaut pas ça. Partager l'amour.

Cordialement Alan Lowe 4Chez Le Coq 16460 St Front

Sent from my iPhone

— Piàcae	ININTAG	
−Pièces	JOHNES	

Wind turbines.txt 1,0 Ko

Sujet : [INTERNET] avis projet éolien :Berges de Charente **De :** André Puygrenier <andre.puygrenier@wanadoo.fr>

Date: 16/12/2022 22:02

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

André et Madeleine Puygrenier Les Marchis 16240 Courcôme Au Commissaire-enquêteurdu **projet éolien: "Berges de Charente"**

Nous vous indiquons notre opposition à ce projet

pour les raisons suivantes;

- -impact paysager important sur cette vallée de La Charente:
- nuisance par rapport par rapport au bâti remarquable que constitue le chateau de Bayers et l'église de Lichères
- donc dommageable au côté touristique de ce secteur.
- Surcharge du Nord- Charente en nombre d'éoliennes qui donne à penser à une grande zone industrielle: donc STOP
 - à noter l'avis défavorable de la CDC :Coeur de Charente
- et le non respect du guide éolien du PAYS du RUFFECCOIS

Madeleine et André PUYGRENIER

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] Enquête publique Berges de Charente

De: Asso3D - Défense du val de Dronne et de la Double <defense.dronne.double@gmail.com>

Date: 16/12/2022 11:08

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La trop grande proximité des éoliennes vis à vis des habitations représente un grave problème humain sur lequel le commissaire enquêteur doit se prononcer.

On ne peut traiter des éoliennes de 164 mètres de haut avec des normes destinées à des éoliennes hautes de 50 mètres.

En effet, l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration prévoit que dans le cas d'un aérogénérateur d'une hauteur de mât entre 45 et 50 mètres, la distance d'éloignement L = 10 x hauteur du mât (en mètres). Cette distance correspond donc à 500 mètres pour une éolienne d'une hauteur de 50 mètres.

Cette distance de 500 mètres est restée le minimum légal pour des éoliennes soumises à autorisation dont la hauteur n'a cessé de croître : 100 m, 150 m, 200 m, voire plus.

C'était pour mieux assurer la sécurité des riverains et limiter les nuisances des éoliennes que la loi de Transition énergétique et de croissance verte de 2015 a permis au préfet de fixer une distance aux habitations supérieure à 500 mètres en fonction des caractéristiques du projet décrites dans l'étude d'impact, donc de la hauteur de l'éolienne, les 500 mètres n'y étant définis que comme un minimum.

Ce dispositif législatif avait été arrêté en commission mixte paritaire après le vote d'un amendement du sénat qui avait porté la distance à 1000 mètres pour prendre en compte la hauteur croissante des éoliennes.

Mais en pratique, ce dispositif, présenté par le Gouvernement comme répondant à une meilleure protection des riverains, n'est quasiment pas appliqué par les préfets ni proposé par les commissaires enquêteurs.

L'examen au cas par cas doit donc être particulièrement exigeant sur ce point de la distance.

Il n'est pas contesté que les nuisances visuelles, sonores ou de dépréciation de la valeur des biens immobiliers sont présentes bien au-delà des 500 mètres.

Nous vous demandons donc de vous prononcer, d'un point de vue humain, sur le caractère acceptable ou non de la présence d'éoliennes de 164 mètres de haut à moins de 1000 mètres d'habitations.

Pour notre part, nous émettons un avis défavorable à ce projet.

Cordialement, Le bureau d'Asso3D

1 sur 1 16/12/2022 11:44

Sujet : [INTERNET] Eolien Nord Charente **De :** Aude Richard <sankyaude@gmail.com>

Date: 16/12/2022 23:56

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Bonjour,

Je vous écris ce mail dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien de Aunac/Bayers /Chenon/Moutonneau. Je m' appelle Aude, j'ai 30 ans, suis photographe et je vis à St Sulpice de Ruffec depuis un peu plus de deux ans.

Avec mon compagnon, nous avions choisi la Charente pour sa vie proche de la nature, paisible et encore un chouia préservée.

La Charente et plus particulièrement la Charente Nord est déjà remplie d'éoliennes et les objectifs de 2030 du PCAET sont déjà atteints, Il n' est donc pas nécessaire d' ajouter plus d'éolienne, la région a fait sa part du marché. Des documents de bonnes pratiques éoliennes ont été rédigés par Coeur de Charente/Val de Charente, il serait intéressant de les suivre plutôt que de tomber dans le panneau de l'argent.

Plutôt que d'ajouter des machines gigantesques, trop proches de monuments historiques et des zones d'habitations de faunes locales, il serait plus intéressant de revoir notre rapport à l'énergie consommée (tant par les individuels que par les communes, industries ou panneaux pubs).

Et plutôt que de foncer tête baissée dans cette "nouvelle énergie verte" pourquoi ne pas regarder dans les pays du Nord, qui étaient bien plus en avance sur le sujet, qui maintenant se tourne vers d'autres types d'énergies que l'éolien au vu de sa non rentabilité sur le long terme, sa non fiabilité, de la bétonisation des sols, de divers problèmes de santé (humains et animaux), de tueries de nombreux oiseaux sur les chemins migratoires, et j'en passe.

D' autres méthodes sont possibles pour créer de l'énergie : panneaux solaires sur tous les bâtiments de zones industrielles, dans les parkings, ajouts de panneaux solaires sur les maisons dans les communes pour créer un réseau local qui servira à sa population, ajouts de mini éoliennes verticales sur les toits. Industrialiser (et détruire) les campagnes et le plus grand attrait qu'elles ont : la nature n' est pas la solution.

Je suis contre ce projet,

Bien cordialement,

Aude Richard +33 (0)6 31 13 73 47

Ch

Sujet : [INTERNET] Enquête publique - projet éolien **De :** Aurélien Facqueur <a urelien.facqueur@gmail.com>

Date: 16/12/2022 23:05

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Bonjour,

Je vous écris ce mail dans le cadre de l'enquête publique sur le projet éolien de Aunac/Bayers /Chenon/Moutonneau.

Nous sommes arrivés il a un plus 2 ans à Saint Sulpice de Ruffec avec ma conjointe. Nous avions trouvé et choisi ce petit coin de Charente Nord pour son calme et ses paysages encore préservés bien que la Charente Nord soit déjà envahie d'éoliennes.

Je pense que la Charente, et particulièrement la Charente Nord, paie et contribue déjà énormément aux effort de production d'énergie renouvelables.

L'ajout de ces nouvelles éoliennes viendrait saturer un paysage déjà fortement impacté par les installations existantes. Et ouvrirait la porte à bien d'autres projets dans le secteur.

Ne serait il pas temps d'arrêter un train de projets qui impacte tout le monde sans vraiment avoir l'aval de tous? Projets qui impactent tout le monde mais ne profitent qu'a si peu! Projets, sous couvert d'écologie, que nous devrions tous accepter au lieu de revoir nos habitudes et penser autrement.

Je pense que vous aurez compris que je suis contre ce projet.

Bonne réception Cordialement Aurélien Facqueur 2 Les Bahuet 16460 Saint Sulpice de Ruffec

Sujet : [INTERNET] Projet Éolien sur les communes de Aunac-Chenon-Moutonneau - Avis défavorable

De: Caroline Colombier (boîte publique) < caroline.colombier@assemblee-nationale.fr>

Date: 16/12/2022 14:21

Monsieur le commissaire enquêteur,

Ma circonscription est saturée d'éoliennes. 116 sont déjà en fonctionnement et plus de 100 éoliennes supplémentaires sont autorisées ou en cours d'instruction. Ainsi 90% des projets en fonctionnement et autorisés en Charente seront implantés dans la 3ème circonscription.

Il me semble essentiel en tant que responsable politique et pour le bon fonctionnement de la démocratie, d'entendre et de respecter le vote des élus. En effet le guide de l'éolien du Pays Ruffécois, approuvé par les élus des communautés de communes "Val de Charente" et "Cœur de Charente" représentant 83 communes, recommande une distance minimum des éoliennes à 800m des habitations et à 1300m des monuments emblématiques. Or, ce projet de 4 éoliennes de 165 mètres de hauteur impacterait durablement le paysage de la vallée de la Charente, les hameaux et villages environnants ainsi que le Château de Bayers et l'église de Lichères à proximité.

Je note par ailleurs qu'en plus des forts enjeux paysagers et patrimoniaux, se cumulent des enjeux de biodiversité dont la préservation risque d'être fortement affectée.

Est-il aussi utile d'expliquer que ce contexte éolien dense est ressenti au sein de ma circonscription comme le stigmate d'un déclassement social, une perte de gouvernance locale, un abandon de l'intérêt général aux seuls profits d'intérêts financiers privés que les retombées perçues par les collectivités ne peuvent compenser. Par ailleurs l'exemple de la dépréciation des biens immobiliers riverains est une conséquence directe et malheureuse de ce développement anarchique.

La prise de conscience que l'énergie éolienne est une énergie intermittente et aléatoire avec la nécessité de prévoir, en cas d'absence de vent, des moyens de production pilotables comme les centrales à gaz ou à charbon, fortement émetteurs de gaz à effets de serre, confirme la perception amère de tromperie que peuvent ressentir les riverains.

Ma circonscription est en colère contre cette multiplication anarchique de projets éoliens, écoutez Monsieur le commissaire enquêteur, écoutez cette colère.

Pour ces motifs, j'émets un **AVIS DÉFAVORABLE** au projet éolien "Les berges de la Charente" du promoteur IBERDROLA sur les communes de Aunac-Chenon-Moutonneau.

Veuillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Caroline Colombier Députée de la Charente



Caroline COLOMBIER
Députée de la Charente
caroline.colombier@assemblee-nationale.fr

Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis, sous la seule responsabilité de l'expéditeur, à l'intention exclusive de ses destinataires ; ils peuvent contenir des informations confidentielles. Toute publication, utilisation ou diffusion doit être autorisée préalablement.

Ce message a fait l'objet d'un traitement anti-virus. Il est rappelé que tout message électronique est susceptible d'altération au cours de son acheminement sur Internet.

Vous pouvez consulter le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : http://www.assemblee-nationale.fr

Sujet : [INTERNET] projet éolien Berges de Charente **De :** Claire PELLETIER <c.pelletier.16@orange.fr>

Date: 16/12/2022 17:59

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Monsieur LAMANT, commissaire enquêteur

Dans le cadre de l'enquête publique concernant le projet de construction d'un parc éolien sur le territoire des communes d'Aunac, Chenon et Moutonneau, je vous fait part de mon opposition à une énième implantation d'éoliennes sur le territoire du Nord Charente.

La saturation est telle qu'il est nécessaire de STOPPER toute nouvelle construction sur notre territoire qui a plus que largement contribué à l'effort collectif: l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique national.

Je noterai essentiellement les éléments sur lesquels je suis le plus sensible, mais il n'en demeure pas moins que je suis en accord avec l'ensemble des arguments présentés par les contributeurs à l'enquête.

L'évolution de notre cadre de vie depuis une quinzaine d'année, date des premières implantations d'éoliennes sur le Nord Charente, s'est particulièrement dégradée :

- le sentiment d'encerclement est devenu particulièrement prégnant. Il est impossible de trouver une direction vers laquelle se diriger sans se heurter à un parc éolien.L'impact visuel est intrusif. Il n'y a plus d'espace vierge qui permette le repos de l'œil. La nuit, ce sentiment est exacerbé, tant les clignotants rouges à perte de vue,s'imposent et provoquent une tension interne.

Il n'y a guère qu'en forêt et au bord de l'eau, que l'on puisse trouver un espace d'apaisement.

Le bord de Charente fait partie d'un patrimoine naturel recherché et auprès duquel il est encore possible de venir se poser, se reposer, se ressourcer, se promener ...**S'il vous** plait, laissez nous des espaces de Nature.

- Par ailleurs, les nuisances induites, par la prolifération anarchique des parcs, sont en train d'impacter de façon irresponsable la santé des habitants du territoire. Certains ressentent plus vite que d'autres et sont affectés de troublent impactant leur quotidien: acouphènes, bourdonnements d'oreilles, migraines, troubles du sommeil.... Tels des sentinelles ils nous informent de ce que nous ne sentons pas.
- Au delà de l'impact sur notre quotidien, interrogeons nous sur la nécessité de construire à marche forcée (ou par appétit financier?) une telle armada de Moulins à Vents loin des lieux de consommation. Interrogeons nous sur nos besoins réels, apprenons à faire différemment.

Enfin, je tiens à préciser que je ne suis pas anti éolien par principe. Plutôt favorable au départ pour le développement des énergies renouvelables, c'est bien la mise en œuvre

sur notre territoire de vie , l'absence de régulation , de prises en compte des préconisations et des **conséquences présentes et à venir** qui me poussent à m'opposer à ce nouveau projet.

Claire PELLETIER

16700 LA FAYE

16460 CHENON

Sujet: [INTERNET] enquête publique projet éolien des Berges de la Charente

De : Dominique de Pontfarcy <d2pontfarcy@gmail.com>

Date: 16/12/2022 20:44

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Madame le commissaire-enquêteur, Monsieur le commissaire-enquêteur,

Après avoir lu le résumé non technique présenté par le promoteur éolien, je tiens à vous faire part de mon opposition à ce projet qui viole bon nombre de prescriptions obligatoires en matière d'implantation d'éoliennes.

En premier lieu,il est évident que les prescriptions édictées par la DREAL des Hauts de France en 2020 et reprises par les cours administratives d'appel pour définir la saturation visuelle (CAA-Bordeaux.15 Juin 2021 et CAA-Nantes.22mars 2022) sont manifestement bafouées; l'espace de respiration,le plus grand angle sans éolienne doit être au minimum de 160° et l'indice d'occupation des horizons à 10 kilomètres ne doit pas doit respecter un angle de 120°;lci on en est loin avec un encerclement par des parcs éoliens qui totalisent plus de 310 aérogénérateurs dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet.Le document méthodologique sur la saturation visuelle précise qu'"une éolienne de 150 mètres est considérée comme prégnante sur 5 kilomètres,la prégnance s'appréciant par le rapport d'échelle avec le paysage et les proportions dans le champ visuel".

Il convient de remarquer que le promoteur se garde bien de préciser le modèle précis d'éolienne qu'il va installer car il se réserve la possibilité de se sevir de la possibilité offerte par la commission de régulation de l'Energie depuis le 1er septembre 2022 qui consiste à déployer des éoliennes ayant une puissance de 140% supérieure à celle présentée dans le dossier c'est à dire d'une hauteur qui dépasse les 200 mètres.

En second lieu,on observe que l'obligation prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement qui prescrit "d'appréhender le projet dans son ensemble(travaux,installations,ouvrages et interventions sur le milieu naturel") n'est pas respectée .Car comme le rappellent les MRAE",le raccordement fait pleinement partie du projet et doit être présenté et évalué en même temps".Or dans le dossier,le sujet du raccordement au réseau d'électricité est totalement éludé,et on sait seulement qu'i pourrait se situer à 9 kilomètres sans savoir comment il s'effectuerait et quelles haies,quels boisements seraient sacrifiés et en dispensant cette opération importante de toute évaluation environnementale.

En troisième lieu, la préoccupation de la biodiversité paraît très secondaire au point que la cartographie figurant dans le RNT oublie de préciser s'agissant de l'avifaune que la volumineuse flèche rouge correspond aux couloirs de migration des grues cendrées qui "slaloment" entre les éoliennes des Deux Sèvres et parviennent pour les plus chanceuses à cet endroit encore paisible. Demain les éoliennes l'occuperont sans se soucier de la préconisation des naturalistes d'espacer d'au moins 1000 mètres les éoliennes. De même , les prescriptions d'Eurobats recommandent de respecter une distance de 200 mètres des lisières de boisements et de ne pas prévoir de garde au solde moins de 50 mètres (distance entre le bout de pale et le sol); ici elle est annoncée à 33,50 mètres c'est à dire qu'elle occasionnera d'avantage de mortalité sur l'avifaune notamment les espèces protégées qui ont été inventoriées dans la zone. Le nombre de ces espèces protégées est indéniable qu'il s'agisse d'espèces inscrites à l'annexe 1 de la directive Oiseaux (busard saint martin, engoulevent, milan noir) ou d'espèces classées vulnérables sur la liste rouge européenne elles sont particulièrement menacées par les

éoliennes .Des études effectuées sur plusieurs parcs ont permis de dénombrer entre 18 et 50 oiseaux morts au pied de chaque éolienne lors de comptages effectués tous les 10 jours ce qui signifie en réalité que ces chiffres doivent être multipliés par 5 si l'on prend en compte les prélèvements effectués par les prédateurs(renards,blaireaux, chats et chiens errants). Et la biodiversité présente un enjeu fort à très fort s'agissant des chiroptères dont 19 espèces nichent et chassent sur la zone d'implantation; parmi ces 19 espèces, certaines très protégées sont particulièrement victimes des éoliennes, les noctules et les murins très présents sur la zone. Le promoteur dans son étude reconnaît un enjeu fort à très fort mais ne prévoit aucune mesure d'évitement de ce risque d'atteinte irrémédiable à ces espèces. Pour ces raisons, je vous recommande d'émettre un avis défavorable à ce projet d'implantation d'éoliennes

Sujet : [INTERNET] Projet éolien des Berges de Charente **De :** Edith de Pontfarcy <edithdepontfarcy@gmail.com>

Date: 16/12/2022 08:38

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Aux commissaires enquêteurs,

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir prendre connaissance des éléments suivants et vous en remercie :

Eléments de contexte et situation en **Charente** donnés par la carte de la DREAL :

https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/16.pdf

Dans la région Nouvelle-Aquitaine

Puissance éolienne installée en **2021 : 1 168 MW – 2% de la production électrique de la région.** (Observatoire de l'éolien 2021 de FRANCE ENERGIE EOLIENNE (FEE) – page 127)

https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol 2021 web HD.pdf

Au niveau national

· Année 2021

RTE – Bilan électrique 2021 https://www.rte-france.com/actualites/bilan-electrique-2021

« Au total, la production renouvelable a diminué par rapport à 2020. Ceci s'explique par des conditions météorologiques défavorables pour l'hydraulique (62,5 TWh, - 5 %) et pour l'éolien (36,8 TWh, - 7%), et ce malgré l'augmentation du parc. »

L'augmentation de la puissance éolienne installée annoncée par RTE dans son Panorama de l'électricité renouvelable **2021**, page 15, est de 1202 MW par rapport à 2020. (Puissance installée au 31 décembre 2021 : 18 783 MW).

Pourcentage d'augmentation de la puissance éolienne installée par rapport à 2020 :

1202/(18783-1202)=6,83%

https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-02/Pano-2021-T4.pdf

En 2021, alors que la puissance du parc éolien français a augmenté d'un peu moins de 7%, la production électrique de l'éolien a baissé de 7%.

· 2022 (Trois premiers trimestres)

STAT INFO n° 506 - **Tableau de bord éolien** – novembre 2022

https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publicationweb/506

Sur les trois premiers trimestres 2022, « La production diminue par rapport à la même période de 2021 (- 4 %), du fait de conditions de vent plus défavorables ».

Et pourtant la capacité de production nationale des **trois premiers trimestres 2022** a augmenté de **7%** avec 480 MW d'éolien en mer.

Ce tableau permet de visualiser la situation:

Période	Puissance installée éolienne	Production électrique éolienne
Année 2021	+6,83%	-7%%
Trois premiers trimestres 2022	+7% (dont 480 MW en mer)	-4%

Voilà pourquoi il n'est pas raisonnable de continuer à développer l'éolien dans un contexte local très prégnant. Un avis défavorable s'impose.

Avec mes salutations distinguées,

Edith de Pontfarcy

Sujet: [INTERNET] Opposition au projet éolien Aunac/Bayers/Chenon/Moutonneau

De : Elisabeth Giles <d.giles@skynet.be>

Date: 16/12/2022 22:24

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

David GILES 13 rue Haute 16460 BAYERS

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous faire part, par ce courriel, de ma farouche opposition au projet éolien Aunac/Bayers/Chenon/Moutonneau. En voici les raisons dans les grandes lignes:

Le Nord Charente est absolument saturé d'éoliennes qui polluent visuellement jour et nuit notre environnement. Le projet actuel serait trop près des maisons d'habitations, de sites classés et des berges de la Charente et aggraverait les dégradations visuelles. Il est temps d'arrêter la destruction de nos paysages.

Non seulement ces éoliennes seraient inacceptables sur le plan esthétique, mais elles détruieraient encore davantage de terres agricoles pour les générations présentes et à venir. Quand à leur démantèlement, qui s'en chargerait vraiment et dans quelles conditions? Il y a beaucoup trop de flou à ce sujet avec les risques accrus de pollution dans l'élimination des matériaux utilisés.

En outre ces éoliennes présenteraient un risque pour les oiseaux (nombreuses chauve-souris , rapaces etc... dans nos villages). Il y aurait aussi la pollution sonore et les risques sur la santé des habitants.

En conclusion, au vu des arguments ci-dessus et des nombreuses incertitudes qui entourent la nécessité de ce projet, je ne peux que vous faire part de mon opposition ferme.

Je vous prie, Monsieur le Commissaire Enquêteur d'accepter mes meilleures salutations.

David GILES 0°

Envoyé avec Proximus Mail

Frédérique LUSCHÉVICI 48 rue de la Charente 16460 AUNAC SUR CHARENTE 06 13 23 61 60

A Aunac, le 16 décembre 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Fixée à Aunac depuis deux ans, je viens vous faire part de mes observations relatives au projet éolien « Berges de Charente », au nom si bucolique !!

J'adhère pleinement à de nombreuses observations déjà faites par des aunacois ou proches d'Aunac, et je suis donc complètement défavorable au projet. Certains inconvénients sont de nature à remettre en cause l'opération :

- destruction des paysages touchant aussi bien les vues lointaines que l'environnement proche de nombreux bâtiments dont nous apprécions le charme et l'architecture (bourgs ou hameaux ruraux, églises, châteaux, petit patrimoine, ...); ainsi le château de Bayers, l'église de Lichères, etc...
- devenir mal connu des éoliennes en fin de vie, le coût de leur démantèlement se promettant beaucoup plus élevé que la provision prévue par le porteur de projet ; quid des tonnes de béton enterrées, des pâles déposées à terre, ...
- pertes de valeur immédiate et durable de l'immobilier alentour, terres agricoles et habitations
- mise en danger de nombreuses espèces animales : oiseaux nicheurs locaux ou migrateurs survolant l'aire du projet, chauves-souris, ...

Plus généralement, le bien-fondé de la production d'énergie éolienne me semble très aléatoire : les éoliennes déjà implantées ne tournent pas autant que ce qu'on annonce, le coût d'électricité produite est élevé, ...

Je suis étonnée de l'absence d'une planification locale ou régionale ou nationale... qui déterminerait à l'avance des secteurs de grande étendue où l'éolien serait opportun ; idéalement ces secteurs tiendraient compte des activités locales, du patrimoine, des espèces végétales ou animales à protéger.

Enfin je trouve surprenant que le projet de PLUi ne soit pas pris en compte pour décider si un parc éolien peut être implanté ou non. En effet bien que le PLUi ne soit pas encore approuvé, le projet a été arrêté cette année et il exclut les berges de Charente (1500 m) et la proximité des routes départementales (200 m); mon expérience personnelle en bureau d'études (environnement et urbanisme) m'a montré qu'il était d'usage dans l'administration de tenir compte des documents d'urbanisme en cours d'élaboration bien avant qu'ils ne soient opposables.

Je vous remercie de prendre en compte ces remarques et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Sujet: [INTERNET] PROJET EOLIEN DES BERGES DE CHARENTE

De: Hubert Moreau

bienvivreenloudunais@gmail.com>

Date: 16/12/2022 22:49

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Bonjour,

je m'oppose au projet éolien de 4 éoliennes des "berges de charente".

Cette zone fait partie du Reffecois avec 200 éoliennes si tous les projets sont acceptés et 500 éoliennes si on ajoute celles du Mellois et Ruffecois.

Il y a saturation, argument retenu par les tribunaux pour débouter les porteurs de projets éoliens.

Salutations.

--

Hubert Moreau

tél. 06.22.58.61.52

Sujet: [INTERNET] projet éolien - berges de la Charente

De: Jean-Pierre PETIOT < j.petiot16@orange.fr>

Date: 16/12/2022 21:46

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veuillez prendre en considération mon opposition pacifique, mais ferme, à ce projet éolien de trop dans notre Nord-Charente.

Salutations distinguées.

Jean-Pierre Petiot, habitant de La Faye

Sujet: [INTERNET] Manifestation contre les éoliennes Aunac 16460

De: Judith Abel <crawfabel 15@hotmail.com>

Date: 16/12/2022 19:46

Je suis d'accord avec les informations écrites par ma femme et j'aimerais enregistrer mes propres préoccupations

J'habite à Aunac. J'ai déménagé ici du Royaume-Uni il y a 6 ans. Je suis propriétaire de ma maison ici à Aunac depuis 15 ans et j'adore cette région. J'écris cette lettre pour protester contre d'autres éoliennes dans cette région. Je ne suis pas d'accord avec le projet éolien IBERDROLA, du "BERES DE LA CHARENTE sur les municipalités de Moutonneau - Aunac (Charente).

Je dis Non à plus d'éoliennes dans le nord de la Charente.

Je veux continuer à vivre dans cette belle région et je ne suis pas d'accord avec la destruction de l'environnement, de la faune et de la flore. Nous sommes entourés d'éoliennes dans la région et nous sommes constamment touchés par elles pendant la journée et la nuit.

Le nord de la Charente est saturé. Où que vous regardiez, il y a des éoliennes à l'horizon. La nuit, les incessantes lumières rouges clignotantes sont fatigantes et, en conduisant, c'est insupportable. Je crains également que la présence de ces éoliennes n'affecte le prix de ma propriété en cas de vente future.

L'emplacement proposé de ces éoliennes est très proche de l'église de Lichères (XIe siècle - Classé monument historique) et du château de Bayers (également

Classé comme monument historique). Je crois que la distance de 1000 m recommandée par le Ruffecois Wind Guide, entre le château de Bayers (t) et l'éolienne E4 (905 mètres) n'est pas respectée.

Je crains que les éoliennes ne soient trop proches des haies et de la sous-bois et cela présenterait un danger pour les nombreux oiseaux qui y chassent, passent, nichent et se reproduisent.

Je demande le respect et la considération pour les habitants de la Charente du Nord pour profiter de la paix et de la solitude de cette belle région

Je dis absolument NON NON et NON au projet éolien sur les municipalités de Moutonneau - Aunac (Charente). J'habite à Aunac.

Christopher Abel 88 Rue du Coteau, Aunac 16460

Sent from my iPad

Sujet: [INTERNET] Non au projet Eolien "Berges de Charente"

De : Jean Yves Mocquard < jy.mocquard@wanadoo.fr>

Date: 16/12/2022 16:05

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

M. Jean Yves Mocquard

3, rue des Noyers

16460 Ventouse

Préfecture de Charente

Projet Eolien « Berges de Charente «

Ventouse le 15 décembre 2022

Madame, Monsieur,

L'objet de ce courrier concerne l'implantation de 4 éoliennes baptisées « Berges de Charente. »

Ci-joint toutes les remarques qui peuvent être faites pour empêcher l'implantation de ces nouvelles éoliennes alors que notre territoire est encerclé par ces mastodontes de fer, de terres rares et de béton. Se soucie-t-on de la beauté des paysages ? De la faune ? De la santé des habitants dont les habitations sont proches des éoliennes ? De notre patrimoine ? De l'efficacité de cette énergie renouvelable qui oblige le Danemark et l'Allemagne à acheter leur électricité.

En habitant sur un territoire peuplé d'autant d'Éoliennes (A Ventouse nous avons celles de La Tache) la question n'est pas seulement politique ou écologique, elle concerne le cadre de vie rurale que de nombreux pays nous envie par sa diversité. Oui, l'éolienne abime, oui l'éolienne, tue, oui l'éolien rend malade, oui l'éolien défigure.

D'autre part il faut s'interroger sur la désinstallation des Éoliennes dans vingt ans que devront assumer les agriculteurs ? certes non ! A 80 000 € par éolienne Ils n'en auront pas les moyens. Ce seront les communautés de commune, le département et la région qui devront mettre la main à la poche. Financement d'état pour un bénéfice privé !

Quoiqu'il en soit nous nous opposons fermement à l'implantation de ces Éoliennes pour les raisons

suivantes

Recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations

Jean Yves Mocquard

4 éoliennes de 164,5 m , soit 15 mètres de plus (c'est-à-dire 5 étages) que les 3 éoliennes déjà implantées à Chenon, et 50% de plus que le mât de mesure de 100 mètres implanté pour ce projet.

Ø Mauvais nom et mauvaise proximité = baptisé « Berges de la Charente » : Le fleuve de la Charente est l'emblème, de nos communes et communautés de communes. Le projet se situe à proximité de la rivière, avec une atteinte réelle à la faune (avifaune et chiroptères en particulier), et au développement touristique tant souhaité .

Ce projet contribue à l'effet de Saturation visuelle et d'encerclement sur la zone concernée : Les riverains se sentent « dépossédés de leur paysage » = ce qui est contraire à la Convention Européenne du paysage.

Situation actuelle (a minima) des parcs environnants dans l' AEE (rayon de 20 kms autour de la zone d'implantation) = environ 320 machines en service, instruction ou projet Soit plus de 400 machines en Nord-Charente.

Pbs de santé dûs aux parcs éoliens : généralement répertoriés = insomnies, nausées, vertiges, migraines, acouphènes ; effets visuels stroboscopiques, problèmes de tachycardie, polyarthrite.

Pour les humains, et les animaux d'élevage .Demandons un moratoire sur tous les programmes en Nord Charente, par principe de précaution.

Trop, c'est trop!

Le 24 octobre 2019, la CDC Cœur de Charente a voté une délibération fixant les objectifs à atteindre en 2030 dans le cadre du PCAET (Plan Climat-Air-Energie territorial), en production d'électricité d'origine éolienne = 253 GW/h.

Fin 2021, la production annuelle théorique de 47 éoliennes installées ou validées en Ruffécois était de 201 GW/h = il ne manquait donc que 52 GW/h (soit 6 éoliennes de 5MWh sur les 50 en projet!) pour atteindre l'objectif de 2030!

Objectifs déjà atteints et dépassés en 2022 donc.

Notre secteur a déjà contribué à l'effort « Energies renouvelables » = avec 3 éoliennes déjà en service à Chenon

Ø Co-visibilité incompatible avec l'Eglise de Lichères (XIIème siècle – Classée Monument Historique) : situées au Nord-Ouest, les 4 éoliennes seront positionnées en surplomb Nord-Ouest de l'Eglise .

Non respect de la distance de 1000 m recommandée par le Guide éolien du Ruffecois, entre le Château de Bayers (classé Monument Historique) et l'éolienne E4 (905 mètres)

Trop de proximités avec les haies et les sous-bois pour E1 et E2 = de nombreux oiseaux chassent, passent, nidifient, se reproduisent dans ces haies de différentes hauteurs.

Enjeu modéré à fort concernant l' Avifaune = La zone d'implantation et les bords de la Charente à proximité, sont notoirement connus comme refuge, lieu de nidification (Busards) et zone de passage de migrations (Grue cendrée en particulier), de nombreuses espèces:

Enjeu très fort concernant les Chiroptères (chauves-souris)

La Charente à moins de 500m à l'est et au sud de l'aire d'étude rapprochée, représente un site d'intérêt chiroptérologique majeur :

Diversité importante avec 19 espèces protégées ;

Activité moyenne forte avec 98,8 contacts/heure;

Boisements favorables aux déplacements, au gîtage et à la chasse, notamment dans le principal secteur à l'ouest;

Le Château de Bayers et le Château de Verteuil sont répertoriés comme « Refuge pour les chauves-souris » par Charente Nature.

Et peut-être aussi vos propres habitations ??? (donner adresse + race si vous les connaissez)

Non prise en compte des délibérations des mairies concernées qui ont voté contre le projet : Aunac , et Chenon, en premier lieu.

Non prise en compte de tous les travaux, consensus, schémas régionaux élaborés par les Maires des communes et communautés de communes du Cœur de Charente et Val de Charente au cours de ces dernières années ; qui ont, à travers le SCOT du Ruffecois (approuvé en mars 2019 – 3 ans de travaux), le Guide éolien du Ruffecois, et plus récemment le PLUI, impulsé une marche à suivre pour les énergies non renouvelables

Désordre au sein des communes, ne favorisant pas la paix sociale : Entre voisins, qui se pratiquent depuis de longues années : ceux qui ont signé des baux avec les constructeurs, sans en aviser leurs voisins .

Au sein même des familles : si les générations ne sont pas d'accord pour signer un bail avec un

constructeur

Fracture sociale/Politique du « secret » pour ne pas alerter les voisins/ information biaisée : Déséquilibre entre les sachants et les non-sachants , à qui l'on peut faire miroiter sans scrupules les recettes (imposables) , qu'ils vont tirer des aérogénérateurs sur leurs parcelles. Au moment de la signature, seul le constructeur avance ses arguments, face au non-sachant.

Information « déséquilibrée », du constructeur IBERDROLA = la population locale a été informée par surprise en voyant apparaître un mât de mesure en aout 2021.

La Mairie de Chenon, n'a été contactée et informée qu'en septembre 2021.

Le habitants de Chenon, Moutonneau et Bayers/Aunac n'ont pas reçu les 4 lettres d'information du constructeur, prétendument distribuées dans les boîtes aux lettres par un sous-traitant.

Les populations de ces villages, n'ont pas reçu la 4^{ème} lettre , précisant la tenue d'un forum d'information par IBERDROLA à la Mairie de Chenon le 19 octobre dernier : c'est une habitante de St Front qui a alerté sur cette réunion programmée ... 1 mois avant la date d'ouverture de l'enquête !

Sujet : [INTERNET] Mon opinion concernant le Projet Éolien des Berges de la Charente

De: KB arcor <kathrin.berger@arcor.de>

Date: 16/12/2022 14:12

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Nom et prénom : Mme BERGER Kathrin

Adresse : 6 rue de l'Eglise (BAYERS), 16460 AUNAC SUR CHARENTE

Adresse mail : kathrin.berger@arcor.de

Bonjour,

Je vous écris afin de vous donner mon opinion concernant le Projet Éolien des Berges de la Charente.

Ce projet est lancé dans une région déjà sursaturée en éoliennes – une situation qui signifie des dommages et des dégâts pour la nature, la biodiversité, le paysage et le patrimoine culturel.

J'apprécie les règles destinées aux résidents locaux pour protéger le patrimoine de notre région. Il n'est pas justifiable d'appliquer deux poids deux mesures et d'exempter de ces règles les grandes entreprises, qui peuvent causer d'énormes dommages.

Notre village est situé sur un important couloir de migration des oiseaux et constitue un habitat pour un grand nombre d'oiseaux et de chauves-souris.

Le nombre actuel d'éoliennes dans notre région est déjà extrêmement préoccupant et une nouvelle augmentation détériorerait considérablement la situation.

En outre, il est très inquiétant d'apprendre que les règles existantes pour l'exploitation d'éoliennes dans le but de protéger la nature sont actuellement diluées, voire suspendues.

Je suis profondément favorable aux énergies renouvelables, mais je pense que l'étiquette "renouvelable" ne doit en aucun cas donner carte blanche aux grandes entreprises pour faire plus et plus de profits de manière égoïste et sans scrupules !

J'espère que les nombreuses voix de responsabilité contre ce projet seront entendues.

Cordialement

Kathrin Berger

1 sur 1 16/12/2022 14:51

Sujet: [INTERNET] Projet éolien -berges de la Charente

De: Michele PETIOT <michele.petiot16@orange.fr>

Date: 16/12/2022 21:40

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Merci, M. le Commissaire enquêteur, de donner un avis défavorable à ce projet.

- Notre Nord-Charente est déjà largement saturé!
- Ces éoliennes défigurent nos paysages ; quel gâchis d'en envisager également près d'aussi charmants monuments comme l'église de Lichères et le château de Bayers.
- Elles dévalorisent notre immobilier.
- Et surtout, par les infrasons et les ondes électromagnétiques, elles portent atteinte à notre santé à tous (oiseaux nicheurs, migrateurs, chauves-souris, humains).

Je vous prie donc de bien vouloir prendre en considération mon avis défavorable sur l'enquête publique dont vous avez la charge.

Cordialement.

Michèle Petiot, habitante de La Faye

Sujet: [INTERNET] NON
De: N N < nsurn@msn.com>

Date: 16/12/2022 21:19

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

NON au projet éolien moutonneau.

Un de trop, trop haut, inutile sauf à défigurer l'environnement. TOTALE HÉRÉSIE ÉNERGÉTIQUE tous ces projets! POLLUEUR ET DESTRUCTEUR ENVIRONNEMENTAL

Sujet: [INTERNET] Contribution

De: Remy Bobichon <remybobichon@gmail.com>

Date: 16/12/2022 09:57

Pour: "pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr" < pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr>

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je vous fais part de mon profond scepticisme quant à l'utilité des enquêtes publiques censées refléter le sentiment d'une population sur un projet d'aménagement la concernant. En effet ma dernière contribution était celle concernant l'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Charmé où je réside. 48 contributions étaient défavorables à l'installation de ce parc jouxtant la commune et situé entre la zone Natura 2000 « plaine de Villefagnan » et une zone classée en espace naturel sensible, et 3 contributions étaient favorables. La Commissaire-Enquêtrice a transmis ses conclusions favorables à l'installation de ce parc, faisant fi de la sorte des avis recueillis.

Je ne participerai plus dorénavant à ces enquêtes qui sont au vu de ce qui précède une parodie de concertation. Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire l'expression mes sentiments respectueux. Rémy Bobichon

Sujet: [INTERNET] AVIS TRES DEFAVORABLE au Projet Aunac/Bayers/Chenon/Moutonneau

De: Sabine EICHLER <eichler@orange.fr>

Date: 16/12/2022 10:13

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Non, non et non. Nous ne voulons plus une seule éolienne sur notre territoire déjà en hyper saturation.

Non aux méthodes agressives et mensongères des industriels éolien (Guide éolien du Ruffecois non respecté).

On ne peut plus poser son regard sur l'horizon sans voir des forêts d'éoliennes de jour et des guirlandes clignotantes rouges la nuit.

Arrêtez de détruire notre cadre de vie (La Charente, lieux touristique), nos monuments (l'Eglise de Lichères, XIIème siècle et Château de Bayers - Classée Monuments Historiques) et nos zones naturelles protégées (avifaune et chiroptères).

Respectez la démocratie. Les élus ont voté un moratoire anti-éolien.

Le cœur de l'ancien Poitou-Charentes n'est pas la poubelle de la France et nous ne sommes pas des citoyens de seconde zone sacrifiés sur l'autel de la transition énergétique.

Sabine Eichler 16700 Bernac

Sujet: [INTERNET] Opposition au projet éolien "Berges de la Charente"

De : Vents et Contrevents / 16 < ventsetcontrevents 16@gmail.com >

Date: 16/12/2022 19:50

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Qui prendra ENFIN en compte les décisions, votes , et travaux des conseils municipaux ? des communes ? des communes ? VOUS, Monsieur le Commissaire ?

Comme vous le savez, en vertu de l'arrêté préfectoral du 19/10/2022 (en PJ) et en particulier dans son article 12, les mairies concernées par le projet dans un rayon de 6 kms peuvent s'exprimer sur ce projet lors d'un conseil municipal,

et ce au plus tard 15 jours après la date de clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le 1er ou le 2 janvier 2023.

(ce qui , compte-tenu des fêtes de fin d'année est déjà en soi une aberration, et mériterait de votre part un report de délai décent).

Notre association a commencé à s'enquérir de ce que certaines Mairies avaient déjà voté , et vous trouverez ci-dessous les réponses que nous avons pu obtenir :

- AUNAC = 4/12/2022 = CONTRE (11 Contre, 2 Pour, 1 Abstention)

- St GOURSON = CONTRE à l'unanimité

- LICHERES = 4/12/2022 = CONTRE à l'unanimité

- CHENON = 2/12/2022 = CONTRE (4 Contre, 3 Pour)

- Commission environnement de la CDC Coeur de Charente = 6/12/2022 = CONTRE (20 Contre, 0 Pour, 1 Abstention) sur 21 communes

- St SULPICE DE RUFFEC = 7/12/2022 = CONTRE

- MOUTONNEAU = 12/12/2022 = CONTRE (5 Contre, 1 Pour, 1 Abstention)

- FONTCLAIREAU = CONTRE (6 Contre, 2 Pour)

- COUTURE = 12/12/2022 = POUR (4 Pour, 3 Contre, 2 Abstentions)

- SAINT-FRONT = 13/12/2022 = CONTRE à l'unanimité

- St CIERS SUR BONNIEURE = CONTRE

- VERTEUIL = 14/12/202 CONTRE à l'unanimité

- Communauté de communes CDC Coeur de Charente = 15/12/2022 = CONTRE (51 Contre, 5 Pour, 7 Abstentions) = tous les Maires et représentants de la CDC

Que dire de plus ? Cette liste se suffit à elle-même.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, pour respecter le choix et la volonté des élus, et donc de leurs administrés, nous comptons sur votre avis défavorable sur ce projet.

Avec nos sentiments respectueux.

Pour Vents et Contrevents/16, la Présidente (Chantal Mangenot)

Diàcco	iointoo :		
-Pièces j	jointes .		

 $AP_ouverture_enquete_19_10_2022.pdf$

318 Ko

Sujet: [INTERNET] Projet éolien des berges de Charente

De: William Gascoin < william.gascoin@gmail.com >

Date: 16/12/2022 17:01

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

A l'attention de Monsieur LAMANT Commissaire en charge de l'enquête publique

Bonjour Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte ma contribution à cette enquête publique concernant le projet cité en objet.

Vous la trouverez en pièce jointe sous forme de fichier P.D.F.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous adresse mes cordiales salutations.

W.Gascoin

Will		
Pièces jointes :		

PROJET EOLIEN Les berges de Charentes.pdf

695 Ko

Sujet: [INTERNET] Jonzac . Projet

De: John Hunter < charivari 16@gmail.com >

Date: 16/12/2022 09:06

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Copie à : "Vents et Contrevents / 16" < ventset contrevents 16@gmail.com>

La plupart des objecteurs d éolien se concentrent sur l infrason sous les 20 hertz.

Mais il y a d autres produits des fréquences.

Notamment les champs de tension levogyres . C est une notion acquise en biologie et en radiesthesie.

Peut etre aurais je le temps d en parler avant la date limite de l.enquete Jonzac.

Il y a aussi le spl.

Sound pressure level.

Niveau de pression sonore.

Voici un texte pour l'expliquer et il mérite d'être connu car ses effets sont puissants sur le vivant.

Le spl.a une formule pour le definir. Elle est tire de Lars Ceranna un acousticien allemand qui a coopéré avec Steven Cooper d Australie.

Donc le SPL existe bel et bien dans le spectre sonore créé par les turbines en marche. Du reste il est détecté dans les spectrogrammes adequate.

-le spl.txt

Explication de ${\bf l}$ estimation theorique du niveau de pression sonore. Equation fournie par Ceranna.

ou SPL sound pressure level.

L infrason arrive en couple avec le niveau de pression sonore . Jamais seul. Ce phénomène a été amplement illustré avec l US air force et la RAF. Les pilotes expèrimentaient un "voile" c est à dire un niveau de pression sonore tel qu'ils perdaient conscience et crashaient l avion.

A la suite de quoi les ingenieurs ont inventé la cabine pressurisée des spitfire ou bien la combinaison pressurisée qui amortissaient les charges.1942.

Certaines manoeuvres demeurent dangereuses selon les pilotes instructeurs.

Citation par Jean Luc Ganivet. Instructeur.

Le voile est causé par une augmentation de la gravité. le sang allant dans les membres inferieurs le cerveau n est plus irrigué.C est le voile noir. Quand le sang revient il monte dans les yeux d abord. C est le voile rouge. La combinaison anti G comprime certaines parties du corps dont les jambes pour maintenir une irrigation normale du cerveau. G c est la gravitation."

Suite du temoignage de l aviateur:

"Avec mes élèves j ai fait la manoeuvre delicate et ils ont découvert les effets d'une acceleration 2G. 1G c est la pression normale. Au dela de 2G il y a des risquesde voile ou pire encore. Il faut un Coeur solide et des muscles qui repondent.

On se sent écrasé.On pèse deux fois son poids

Le maximum qu on peut faire avec un Avion qui résiste est 2G en virage à 60° horizontal. Mes élèves voulaient savoir ce que cela faisait.. En général cela ne dépasse pas 45°d'inclination et 1.4 G ou 1.5G. En vol normal les chasseurs etaient conçus pour encaisser beaucoup plus mais Pas les pilotes sans équippement."

Retour aux eoliennes :

On a vu que le niveau de pression sonore déclenché par les moteurs d'avion en plus des infrasons n'est pas à affronter sans précaution. Les éoliennes sont des moteurs qui dégagent les mêmes composants à une puissance inférieure certes mais capable d'interférer avec notre biologie moléculaire.

Nausées, vertiges, vomissements, tachycardie.

Dr Kelley de la NASA a constaté un pic nauseogenique de 0.2 à 0.8 Hz.

L acousticien Cooper d'Australie a basé son étude sur la baisse des ondes cerebrales alpha de 10Hz à 8 Hz en milieu éolien.

L'étude Weichenberger de 2015 montre l'excitation du cortex par l infrason et la difficulté de trouver le sommeil. L'OMS insiste sur le fait que le sommeil est indispensableà la santé.

La grande majorité des arguments anti éoliens gravite autour des infrasons mais il faut aussi intégrer le plus vite possible son corrolaire le niveau de pression sonore Le SPL et ses consequences sur la gravité et nos fonctions humaines.

La Science est là depuis 70 ans et les pilotes nous renseignent et ont expérimenté dans leur corps ce qui se passe. Ce n est pas en tournant le dos à la Science qu'on atteint la connaissance et le contrôle sur la destinée humaine.

Traduction de la formule du SPL par Ceranna. Root mean square Racine carrée moyenne.

Sound pressure harmonic number Nombre harmonique de la pression sonore

Kn?

Nombre de pales

Vitesse du rotor.

Vitesse du son.

Rayon de la pale.

Distance du rotor

Index harmonique du poids de la pale.

Fonction de Besse. La premiere et de 1 ordre x=nB-m

L'azimuth par rapport au témoin .

Angle d'altitude par rapport au témoin.

Les coefficients des ransformées de Fourier

[INTERNET] Jonzac . Projet

pour les forces de poussée. Les mêmes pour les forces de torsion.

Kn Demander à un ingenieur !

—Screenshot_20221018-184414.png-





Theoretical Estimation of the Sound Pressure Level

- · Comparison with Measurements
- Scenarios, large Wind Farms, 5 MW Wind Turbines

Conclusions



Tahlti, Nov/Dec 2006

page 16

Theoretical SPL-estimation

Hubbard & Shepherd (1991, JASA)

$$P_n = \frac{k_n \sqrt{2}}{4\pi d} \sum_{m} \left(e^{im(\theta - \pi/2)} J_x(k_n R_e \sin \gamma) \right) \cdot \left(a_m^T \cos \gamma - \frac{nB - m}{k_n R_e} a_m^Q \right)$$

P_n – RMS sound pressure of the n-th harmonic d – distance from the rotor

n - sound pressure harmonic number

 $k_n - nB\omega/c$

B - number of blades

ω - rotor speed

c₀ - sound speed

R_e – effective blade radius

m - blade loading harmonic index (m=...,-1,0,1,..)

J_x – Bessel function of first kind and of order x=nB-m

y - azimuth to listener

θ - altitude angle to listener

a_m^Q - complex Fourier coefficients of thrust forces

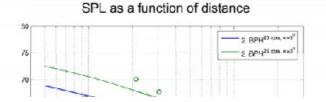
a_m^T – complex Fourier coefficients of torque forces

BURNESSENSTATE

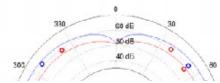
Bundesanstalt für
Geowissenschaften
und Rohstoffe GEOZENTRUM HANNOVER

Tahiti, Nov/Dec 2005

Comparison between measured and estimated SPL



SPL as a function of azimuth



16/12/2022 10:23 4 sur 5

Pièces jointes :	
le spl.txt	3,5 Ko
Screenshot_20221018-184414.png	199 Ko

Sujet: [INTERNET] enquête publique projet éolien Aunac sur Charente

De : Dominique de Pontfarcy <d2pontfarcy@gmail.com>

Date: 16/12/2022 21:14

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Madame le commissaire-enquêteur,

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Ayant évoqué dans une précédente observation que le dossier indiquait la présence de nombreuses protégées menacées par ces éoliennes, je veux attirer votre attention sur l'obligation qui incombe au promoteur éolien de solliciter une dérogation à la destruction d'espèces protégées conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement. C'est une obligation légale sans laquelle aucune autorisation administrative d'exploitation ne peut être délivrée comme les juridictions l'ont maintes fois confirmé (CAA. Bordeaux-9 mars 2021 et C.E. 10 mars 2022).

Le résumé non technique oublie de faire apparaître une étude acoustique pourtant obligatoire car il est avéré que les éoliennes causent des nuisances phoniques importantes et là encore c'est une obligation légale de justifier que le projet respectera les règles fixées par le code de la santé publique (Art.R.1336-5)

Ici ni les élus ni la population ne peut porter la moindre appréciation sur ce sujet ce qui de surcroît est de nature à fausser leur jugement sur ce projet.

Enfin il est évident que des covisibilités importantes existeront entre ces éoliennes et les sites particulièrement remarquables situés à proximité des éoliennes:le dolmen de la pierre folle,le chateau de Bayers, les églises de Lichères et de Saint Martial ainsi que le chateau de Chenon sans oublier les magnifiques villages de Mansle et surtout de Verteuil sur Charente.

Comment peut-on imaginer que ce projet serait conforme à l"article L.511-1 du code de l'environnement qui vise" toutes les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage soit pour la santé ,la sécurité ou la salubrité publique soit pour la protection de la nature,de l'environnement et des paysages,soit pour la conservation des sites ou des monuments ainsi que les éléments du patrimoine archéologique"?

Comment pourrait-il être compatible avec l'article L.350-1 du code de l'environnement (transposition de la convention européenne du paysage du20 octobre 2000) quand il s'inscrit dans un territoire déjà saturé par plus de 310 éoliennes ?

Pour ces raisons évidentes je vous recommande d'émettre un avis défavorable à ce projet éolien.

1 sur 1 19/12/2022 08:37

Sujet: [INTERNET] Projet éolien des Berges de Charente

De: Edith de Pontfarcy <edithdepontfarcy@gmail.com>
Date: 16/12/2022 14:26

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Madame le Commissaire enquêteur, monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez en pièce jointe une nouvelle observation.

Je vous remercie par avance l'attention que vous lui porterez.

Avec mes salutations distinguées

Edith de PONTFARCY

=

—Pièces jointes:

AUNAC_PONTFARCY_transition_énergétique_vers_des_paysages_désirables.pdf 30 octets

1 sur 1 16/12/2022 14:52

Sujet: [INTERNET] Les brisures de brins d ADN **De**: John Hunter <charivari16@gmail.com>

Date: 16/12/2022 09:06

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Copie à: "Vents et Contrevents / 16" < ventset contrevents 16@gmail.com>

Une étude qui montre que les champs electromagnetiques pénètrent les cellules et brisent l adn. Researchgate.

Le corps remplace continuellement CET ADN dans les cas de vie normale . Quand I existence est bombardee de CEM s comme à I heure actuelle avec la pollution electromagnetique il y a ralentissement consequent puis arrêt.

Il n y a pas que les eoliennes, portables, Linky, WiFi , objets connectés jouent un ròle néfasre . L organisme qui étudie ces pollutions et la deterioration subsequente est Priartem . Le Pr Peronne officie dans son ròle . La plupart des villes sont hyper polluées .

Les consequences ? L autisme galopant.

Même si Cela inquiete, on continue avec les CEM car le lobby supprime la parole .

— Diòcos igintos :-			
—Pièces jointes :-			

(PDF) Extremely low-frequency electromagnetic fields cause DNA strand breaks in normal 30 octets cells.mhtml

Sujet: [INTERNET] Manifestation contre les éoliennes Aunac 16460

De: Judith Abel <crawfabel 15@hotmail.com>

Date: 16/12/2022 19:48

J'habite à Aunac. J'ai déménagé ici du Royaume-Uni il y a 6 ans. Je suis propriétaire de ma maison ici à Aunac depuis 15 ans et j'adore cette région. J'écris cette lettre pour protester contre d'autres éoliennes dans cette région. Je ne suis pas d'accord avec le projet éolien IBERDROLA, du "BERES DE LA CHARENTE sur les municipalités de Moutonneau - Aunac (Charente).

Je dis Non à plus d'éoliennes dans le nord de la Charente.

Je veux continuer à vivre dans cette belle région et je ne suis pas d'accord avec la destruction de l'environnement, de la faune et de la flore. Nous sommes entourés d'éoliennes dans la région et nous sommes constamment touchés par elles pendant la journée et la nuit.

Le nord de la Charente est saturé. Où que vous regardiez, il y a des éoliennes à l'horizon. La nuit, les incessantes lumières rouges clignotantes sont fatigantes et, en conduisant, c'est insupportable. Je crains également que la présence de ces éoliennes n'affecte le prix de ma propriété en cas de vente future.

L'emplacement proposé de ces éoliennes est très proche de l'église de Lichères (XIe siècle - Classé monument historique) et du château de Bayers (également

Classé comme monument historique). Je crois que la distance de 1000 m recommandée par le Ruffecois Wind Guide, entre le château de Bayers (t) et l'éolienne E4 (905 mètres) n'est pas respectée.

Je crains que les éoliennes ne soient trop proches des haies et de la sous-bois et cela présenterait un danger pour les nombreux oiseaux qui y chassent, passent, nichent et se reproduisent.

Je demande le respect et la considération pour les habitants de la Charente du Nord pour profiter de la paix et de la solitude de cette belle région

Je dis absolument NON NON et NON au projet éolien sur les municipalités de Moutonneau - Aunac (Charente). J'habite à Aunac.

Judith Abel, 88 Rue du Coteau, Aunac 16460

Sent from my iPad

1 sur 1 19/12/2022 08:32

Sujet: [INTERNET] L enquete sur l eolien.Jonzac **De**: John Hunter <charivari16@gmail.com>

Date: 16/12/2022 09:50

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Copie à : "Vents et Contrevents / 16" <ventsetcontrevents16@gmail.com>

C est dire le desespoir absolu de ce ministere que d imposer un seuil de bruit qui passe de 35dB à 40dB pour l Accélération de l éolien.

Pourquoi?

Consulter SVP ce graphique et vous verrez que I OMS reste en Deça des 40 dB.

a, b, c, d, e

a ligne rouge verticale limite pour l OMS du Bruit éolien.

b limite du traffic routier.OMS

c et d Norvege et Australie

e USA

Ils sont fous aux USA dit Pr Leventhall

Graphique Steven Cooper

Donc si cette proposition passe I Etat condamne les riverains à un Bruit superieur à I OMS dans ses preconisations

Donc on fait la meme chose pour Jonzac

Mme Pannier R confond les MW de puissance avec l'electricité produite.

Elle n est pas un ingenieur ni Mme Pompili.

Le facteur de charge d une eolienne est du 20%.

Si le vent ne souffle plus comme en GB cet hiver, on fait quoi?

GNL ou charbon.

Du reste les britanniques rouvrent les mines de charbon .Voir le fiasco du vent en GB . En 2021 c etait pareil. Graphique.

Les mines de charbon du Yorkshire furent fermées par Thatcher car les mineurs etaient trop rouges

ļ

Le fameux gisement vent est siphoné en Europe du Nord par les Allemands, les Danois , les Hollandais. les offshore abondent..

Qui protègera ce pays contre le siphonage du vent généralisé?

Il faut croite au pays des merveilles comme les éoliens.... Comme l Etat français....

Or nous, nous sommes des adultes et pas des enfants.

On arrête de tourner en rond avec un agenda impossible qui ne fait pas recette et augmente les rejets

de carbone?

Cette proposition de loi de l'acceleration ne fait que donner un fabuleux cadeau aux promoteurs et des black outs au peuple.

Encore une fois I Etat a de la haine contre les riverains et de l amour pour les promoteurs.

Très anormal pour in gouvernement sans majorité depuis les legislatives. Cette fois çi les Français ont parlé mais on fait fi de leurs expressions electorales. De leur désir de mener une vie simple et saine comme le prone la Constitution.

Nul ne peut decider de porter stteinte à la santé publique sous un pretexte fallacieux et Mal cuit

Car les gens doivent dormir la Nuit dit L OMS sans devoir s abrutir de benzodiazepine. Ou de devoir prendre du Chlorella ou de la zeolite pour chasser le neodyme et les microplastiques produits par l erosion des eoliennes.

Pugh et all. Ecosse.

Green warriors of Norway. Norvege

Labo Tokseek, France.

Pr Salt. Washington. L oreille interne.

Pr Pall et les champs electromagnetiques.

Steven.Cooper. Acousticien

Dr Raines de la Nasa.

Dr Bolen de la Nasa.

Lars Ceranna acousticien allemand.

Weichenberger sur les infrasons et le cortex

Inagaki sur les ondes cerebrales et les infrasons

Kaprz....Pedersen, Persson Waye, Toutes études même pas citées par l Anses et qui proviennent d universités de par le monde.

Personne ne peut demontrer que l'éolien est innofensif pour la santé et pour cause !

-Screenshot_20221212-223728.png

stics 2020, 2

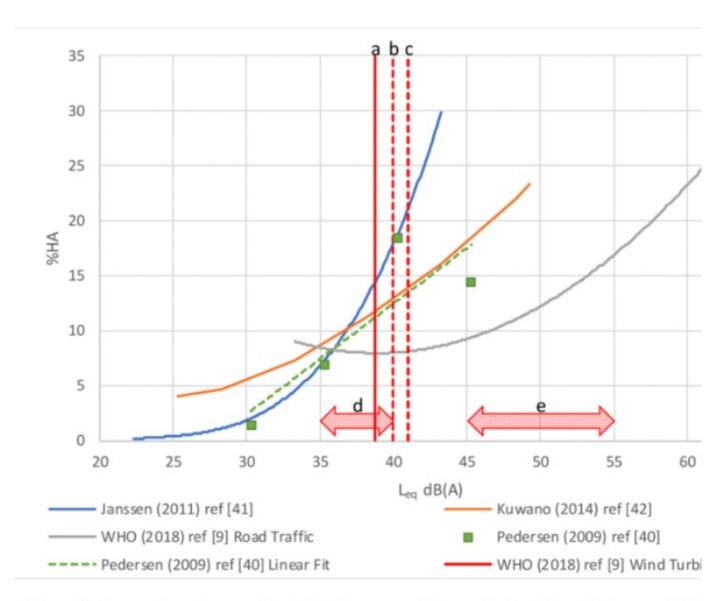
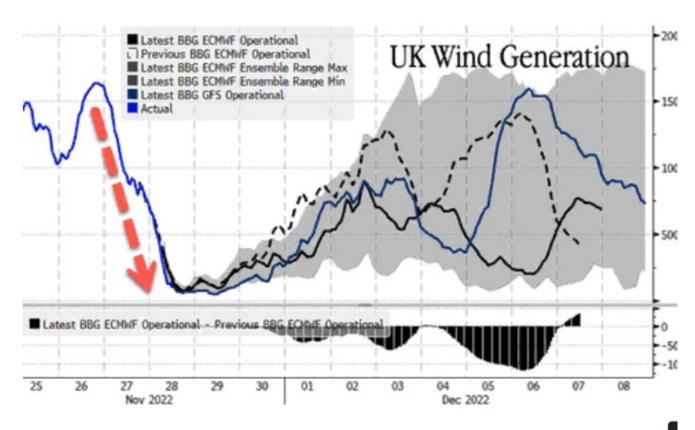
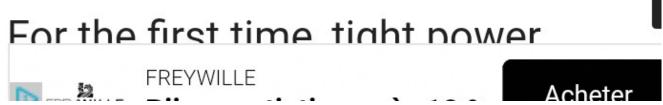


Figure 2. Proportion of respondents highly annoyed from wind turbines, Pedersen (2009) (2011), Kuwano (2014), re L_{den} and compared with road traffic (WHO 2018) in terms of Leq le **a.** is the WHO wind turbine noise limit, **b.** is the WHO road traffic limit, **c.** is the Norway r

-Screenshot_20221212-091205.png-

Britain has one of the largest offshore wind farms in the world bu is prone to energy shortfalls when the wind doesn't blow -- making this type of renewable energy not so reliable.





Pièces jointes :	
Screenshot_20221212-223728.png	253 Ko
Screenshot 20221212-091205 nng	305 Ko

Sujet: [!! SPAM] [INTERNET] Jonzac . Eolien **De**: John Hunter <charivari16@gmail.com>

Date: 16/12/2022 09:50

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Un.tour d horizon sur les radiations dans le contexte des problemes de l.élevage sous éoliennes.

Oui les éoliennes envoient des radiations/pulsions /fluctuations /modulations/ à chaque fois que la pale passe la tour.

C est la signature de l.éolienne définie par Steven Cooper..Les chercheur Zwicker et Fastl ont décrit ce phénomène .

La recherche est là mais on fait tout pour la cacher au peuple et on persécute les chercheurs en supprimant leur allocation recherche (Pr Salt)

Il y a des sujets tabou à explorer comme l éolien.

On trouvera la dedans tant de mefaits que Arthur Firstenverg a écrit

The invisible rainbow.

Lui et Pall sont détestés par leurs collèques qui vivent de leur association avec Les lobbies, mais ils publient quand même.

En fait le débat sur l'electromagnetisme industriel est supprimé mais la liste des electrosensibles croit de plus belle. Des gens vivant dans des griottes et des caves et plus dans des villes.

C est un scandale que les zones blanches ne soient pas maintenues pour que ces personnes perissent.

Exactement comme le lobby tabac l avait fait pour que les gens continuent leur drogue et consomment plus. Du bourrage de crane .

Un graphique de ce type surgit sur les appareils acoustiques. (Schomer)

Les harmoniques sont des excroissances de fréquences. Les electriciens connaissent ces notions. Ceci frappe le vivant de plein fouet et perturbe la bioélectricité naturelle.

Electromagnetisme naturel contre electromagnetisme industriel et on est sur que ce dernier tuera le premier.

La terre par exemple a sa propre frequence, les resonnances de Schuman , 7.5 Hertz.

Bénéfique et relaxante pour faire court mais aussi regulatrice du systeme du vivant .

Une electrification forcenée de la terre amène son affaiblissenent.La maladie s installe..La race dégénère.

Il faut revoir completement les regles du jeu au lieu de jeter de l'huile sur le feu avec toutes ces turbines qui acculent la planète à l'hyperélectricité dans l'air, la terre et les aquifers.

-radia.txt-	
-ç(®>yǦzËë«er«,ú-ç^™©Ýe===	
Screenshot_20221123-065538.png	

urbines, when measured indoors, keep grow uency goes lower because the entire house is closed cavity.

Donad on this analysis of the anastral

Pièces jointes :	
radia.txt	30 octets
Screenshot_20221123-065538.png	46,8 Ko

Sujet : [INTERNET] Jonzac. Le projet.

De: John Hunter <charivari16@gmail.com>

Date: 16/12/2022 09:50

Pour: pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr

Voici pour l'éolien et son impact sur le changement climatique.

L inverse de ce que clame le lobby à Bruxelles et en France dans chaque village ou presque.

-Pièces jointes :-		
—Pièces jointes :-		

Les éoliennes émettent des gaz destructeurs de climat très dangereux, l'Allemagne étant le pire pollueur d'Europe.pdf

30 octets

AUNAC – MOUTONNEAU- CHENON Projet de parc éolien

Avis défavorable

Alain Mathieu Brac 16420 St Christophe

Madame, Monsieur le commissaire enquêteur

Est ce que ces 2 questions préliminaires suivantes vont radié ma contribution ?

Vivons nous dans un état de droit ?

Vivons nous dans une démocratie?

Ma réponse : ni l'un ni l'autre. Désolé je n'y peux rien je suis pragmatique.

Et voilà donc un dossier de construction pour lequel on nous demande notre « avis » Tiens donc ! Démocratie quand tu pointes ton nez

(Petite précision, je suis citoyen de la troisième circonscription et très impacté par plusieurs projets passés, en cours, et futurs sur différentes parties de ce territoire d'où mon intérêt a manifester mon opinion, ma résistance, mon mécontentement, et évidemment mon courroux.)

Mon activité passée m'a associé à la promotion du département en général et plus particulièrement au Nord Charente et ses Pays d'accueils (Ruffecois, Manslois, Pays d'Aigre).

En ces temps des premiers balbutiements graphiques amateurs, les accroches se déclinaient en : Charmante Charente, Pays de terre et d'eau et un dernier la Charente s'envole (cagouille avec des ailes) et le prochain ?

Il est en cours d'élaboration sous la houlette d'un conseil départemental très soucieux de rendre le département qu'il gère attractif . Plus exactement comment le faire connaître pour y attirer de nouveaux habitants c'est bien l'objectif de l'étude.

Dans cette réflexion il n'est pas abordé l'attractivité touristique!

Non non ce n'est pas le tourisme qui va enrichir le département .C'est la multinational espagnole Iberdrola ou la Danoise ou l'Allemande . Ces supers producteurs vont lubrifier nos terres et les cerveaux le temps qu'il faudra et avec une certaine audace il faut le dire.

Car ces audacieux entrepreneurs font feu de tous bois pour déglinguer nos valeurs et tous les droits qui vont avec .

L'état de droit, quésaco?

Planter un mât de mesure comme un conquérant son drapeau après la bataille c'est concevable. En catimini après des tractations souterraines! L'est un peu moins.

On appelle ça en franglais des squatteurs mais ceux là sont riches très riches avec l'argent de l'état français dit de droit.

Allez planter un mât de plus de douze mètres, une cabane dans les arbres, une piscine l'état de droit saura vous rappeler à l'ordre mais une Bassine de quelques hectares ou quelques éoliennes qui

détruisent le patrimoine, l'environnement, la biodiversité , le bien commun , et surtout l'envie de vivre sur une terre que l'on aime ou que l'on aimerait est un droit confisqué.

Selon la légende un premier François aurait dit « c'est le plus beau ruisseau du royaume » et le deuxième « c'est un fleuve et une force tranquille »

Alors? on lui fout la paix!

Recevez Madame, Monsieur mes plus sincères salutations.

Alain Mathieu



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société IBERDROLA DÉVELOPPEMENT RENOUVELABLE en vue de construire et exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Moutonneau, Chenon et Aunac-sur-Charente (16)

La préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

 $\mathbf{V}\mathbf{u}$ le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre ler et le titre ler du livre \mathbf{V} ;

Vu la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 22 février 2022 par la société IBERDROLA DÉVELOPPEMENT RENOUVELABLE dont le siège social est situé 9 bd Dunkerque, Immeuble Grand Large 2 à MARSEILLE (13002) en vue de construire un parc éolien sur le territoire des communes de Moutonneau, Chenon et Aunac-sur-Charente (16);

Vu les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier l'installation considérée à la rubrique 2980-1;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 10 août 2022;

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 5 octobre 2022;

Vu la réponse apportée par le pétitionnaire à l'avis précité;

Vu la décision N°E22000098/86 du 7 septembre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente,

ARRÊTE

Article 1er: Il sera procédé sur le territoire des communes d'Aunac-sur-Charente, Chenon et Moutonneau (16) à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société IBERDROLA DÉVELOPPEMENT RENOUVELABLE dont le siège social est situé 9 bd Dunkerque, Immeuble Grand Large 2 à MARSEILLE (13002) en vue de construire et exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Moutonneau, Chenon et Aunac-sur-Charente (16).

Elle sera ouverte pendant une durée de 30 jours consécutifs soit du vendredi 18 novembre 2022 à 09h 30 au samedi 17 décembre 2022 à 12h 30 inclus. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Moutonneau.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au l de l'article L. 123-10.

Article 2 : Pendant cette période, les pièces du dossier en format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairies de Moutonneau, Chenon et Aunac-sur-Charente, communes d'implantation des éoliennes.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairies de Moutonneau, Chenon et Aunac-sur-Charente aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;
- en le consultant sur le site de la préfecture de la Charente : <u>www.charente.gouv.fr</u> rubriques : « Politiques Publiques » « Environnement Chasse » « DUP ICPE IOTA/ Moutonneau /Chenon/Aunac-sur-Charente» ;

- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Article 3: Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Moutonneau, Chenon et Aunac-sur-Charente aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, M Patrice LAMANT à la mairie de Moutonneau, 4 rue de la Métairie (16460), siège de l'enquête, jusqu'au samedi 17 décembre 2022 à 12h 30.

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Moutonneau.

- les transmettre par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante : <u>pref-eolien-moutonneau@charente.gouv.fr</u>

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture <u>www.charente.gouv.fr</u> en suivant le chemin suivant « politiques » « Environnement-chasse » « DUP-ICPE-IOTA/Moutonneau/Chenon/Aunac-sur-Charente».

Article 4: La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique M. Patrice LAMANT, cadre dirigeant secteur industriel en retraite. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. La Présidente du Tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

Mairie de Moutonneau	
Vendredi 18 novembre 2022 : 9h 30 – 12h 30	
Mercredi 23 novembre 2022 : 13h 00 – 16h 00	
Mairie de Chenon	
Jeudi 1 ^{er} décembre 2022 : 9h 00 – 12h 00	
Mairie d'Aunac-sur-Charente	
Mardi 6 décembre 2022 : 13h 30 – 16h 30	
Mairie de Moutonneau	
Samedi 17 décembre 2022 : 9h 30 – 12h 30	
	_

Article 6: Un avis sera inséré par les soins de la Préfète, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département de la Charente à savoir « Charente Libre » au format papier et « Sud Ouest » sur internet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (soit au moins du 28 octobre 2022 au 17 décembre 2022) dans les lieux d'affichage habituels, en mairies de Moutonneau, Chenon et Aunac-sur-Charente (communes d'implantation du projet) ainsi que dans les mairies de Charmé, Courcôme, Couture, Fontclaireau, Fontenille, Juillé, Lichères, Luxé, Lonnes, Mansle, Mouton, Poursac, Puyréaux, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Front, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Groux, Salles-de-Villefagnan et Verteuil-sur-Charente dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée, visible de la ou des voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 9 septembre 2021.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par les maires et par la Société IBERDROLA DÉVELOPPEMENT RENOUVELABLE. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/Moutonneau/Chenon/Aunac-sur-Charente).

Article 7: À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête visés à l'article 3 seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfète de la Charente, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement - sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Article 8 : La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et en mairies de Moutonneau, Chenon et Aunac-sur-Charente ainsi que dans les autres communes recensées à l'article 6 du présent arrêté, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente et mis à la disposition du public pendant un an : www.charente.gouv.fr - rubrique Politiques Publiques - Environnement Chasse - DUP ICPE IOTA/Moutonneau/Chenon/Aunac-sur-Charente.

Article 9: Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès du porteur de projet : la société IBERDROLA DÉVELOPPEMENT RENOUVELABLE dont le siège social est situé 9 bd Dunkerque, Immeuble Grand Large 2 à MARSEILLE (13002) Mme Capucine SANCHEZ – c_sanchez@iberdrola.fr - tel : 07 85 23 35 31.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, la préfète de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation assortie de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou de refus de construire et d'exploiter le parc éolien.

Article 11 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 12: Les conseils municipaux des communes de Moutonneau, Chenon et Aunac-sur-Charente, communes d'implantation du projet, ainsi que ceux des communes de Charmé, Courcôme, Couture, Fontclaireau, Fontenille, Juillé, Lichères, Luxé, Lonnes, Mansle, Mouton, Poursac, Puyréaux, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Front, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Groux, Salles-de-Villefagnan et Verteuil-sur-Charente seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 13: La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de Confolens, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, les maires de Moutonneau, Chenon, Aunac-sur-Charente, Charmé, Courcôme, Couture, Fontclaireau, Fontenille, Juillé, Lichères, Luxé, Lonnes, Mansle, Mouton, Poursac, Puyréaux, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Front, Saint-Georges, Saint-Gourson, Saint-Groux, Salles-de-Villefagnan et Verteuil-sur-Charente et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet, la société IBERDROLA DÉVELOPPEMENT RENOUVELABLE.

Angoulême, le 19 007, 2022

Pour la préfète et par délégation, La secrétaire générale,

Nathalie VALLEIX

Monsieur GASCOIN William

16490 ALLOUE

Monsieur LAMANT Patrice

Commissaire enquêteur

Mairie de Moutonneau

Concerne : projet éolien « Les Berges de Charente »

Monsieur le commissaire,

Je tiens à vous faire part de mon opposition à ce projet éolien pour les raisons suivantes.

Ce projet impacterait fortement des M.H tels que le Château de Bayers à moins de 1000m de l'E4, et l'église de Lichères pour ne citer qu'eux ; car il y en a beaucoup d'autres comme le village de Verteuil par exemple. Et je rappelle que 23 communes sont dans le rayon de 6km. Cela concerne donc beaucoup de monde.

Ensuite ce projet s'avèrerait dangereux pour les chiroptères ou 19 espèces ont été recensées sur la ZIP. Cela s'explique par le fait que la Charente n'est située qu'à environ 500m, et la ripisylve est très attractive pour les Chauves- souris. D'où la très forte activité enregistrée par le bureau d'étude, de l'ordre de près de 100 contacts par heure.

Sachant que le château de Bayers, tout comme celui de Verteuil sont répertoriés par Charente nature comme refuges pour ces charmantes petites bêtes, et que sur la ZIP les pales de l'éolienne E1 ne passent qu'à 38m d'une lisière boisée, il va sans dire qu'avec les allers- retours entre les gîtes et le fleuve Charente, le risque peu être résiduel malgré le bridage des machines. Aussi il me paraît important et indispensable que le porteur du projet dépose une dérogation pour destruction d'habitats d'espèces ou d'espèces protégées.

Concernant l'avifaune le même risque existe puisque le couloir de migration suit largement le fleuve Charente. Je pense notamment aux Busards et à la Grue cendrée. Mais le risque existe aussi pour le Faucon émerillon, la grande Aigrette, ou aux Vanneau huppés souvent regroupés de façon importante.

Enfin 2 espèces quasi menacées ont été répertoriées sur le site, en migration active <u>et en halte.</u> Il s'agit de la Grive mauvis et du Pipit farlouse. Pour ces raisons suffisantes, la dérogation s'impose à nouveau.

Concernant les aérogénérateurs, dans sa réponse à l'avis de la D.D.T sur le raccordement des machines, Iberdrola répond que :

Les travaux les plus impactants (VRD, terrassement, tranchées de raccordement, etc.) seront réalisés en dehors de la période de sensibilité de la faune, à savoir entre le 1er mars et le 31 juillet.

Je ne suis évidemment pas d'accord avec cette assertion. En fonction du réchauffement climatique, la faune est encore très active en Aout et Septembre, voire Octobre...

Concernant le captage de la source de la Mouvière, l'A.R.S est plus que réservée. En effet un arrêté préfectoral réglemente l'ouverture d'excavations autre que des carrières. Même si le dossier mentionne qu'un hydrogéologue suivrait les travaux, rien ne permet de faire confiance au promoteur à ce sujet. On a déjà vu le cas pour les éoliennes de la Tâche ou un gouffre découvert lors du chantier a été complètement bétonné. De même sur les éoliennes de Nieul actuellement en construction, une cavité karstique a été découverte et à ce jour nous ne savons pas ce qui a été entrepris à ce sujet ?

Sur le tableau page 34 du RNT concernant le milieu humain on peut lire ceci : « Cependant, plus de la moitié des communes de l'AEE a perdu des habitants durant cette période (17 communes sur 29 au total).

La population sur les communes de la ZIP se révèle relativement vieillissante (de 35% de plus de 60 ans jusqu'à plus de 50 %), tendance observée aussi sur le territoire du Scot du Ruffécois »

Cette étude dirigée montre à quel point les promoteurs ciblent les territoires pour imposer leurs centrales éoliennes

Est-ce une raison pour mépriser les ruraux « *vieillissants* » à ce point et leur coller des éoliennes géantes « à tout va » près de leurs habitations ?

J'avais envoyé à ce sujet une lettre à Madame Macron pour lui demander si son président de mari considérait les habitants ruraux comme des citoyens de seconde zone ?

De plus à la page 42 du R.N.T sur le tableau de l'état initial concernant le paysage et le patrimoine il est indiqué ceci :

Documents de références : Selon le Schéma Régional Éolien de Poitou-Charentes (annulé en 2017), <u>la ZIP se situe au sein d'un espace culturel emblématique et</u> à <u>l'extérieur des zones favorables au développement de l'éolien</u>. Des recommandations sont néanmoins émises au sein de ces espaces.

D'ailleurs, l'ensemble des indications données dans ce tableau démontre l'importance de l'impact sur les paysages, les routes, et les monuments historiques.

Dans le tableau 4 du scénario de référence à la page 50 du R.N.T on peut lire entre autre chose ; ceci :

« En cas de mise en œuvre du projet, <u>l'ambiance sonore du projet sera légèrement</u> <u>modifiée en certains points de la zone d'étude</u>, mais l'ambiance sonore générale restera caractéristique d'une zone rurale avec quelques activités anthropiques » Légèrement modifiée !!! De qui se moque- t-on ? Que les représentants d'Iberdrola aillent demander aux riverains de la centrale éolienne d'Echauffour dans l'Orne si l'ambiance sonore est légèrement modifiée...

Page 55 du R.N.T sur la justification du projet il est indiqué dans un encart coloré, le texte suivant, qui plus est en caractères gras :

Le parc éolien des Berges de Charente participera à l'effort national, et à la volonté européenne de promouvoir l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables sur le marché intérieur (directive adoptée en septembre 2001) et aux respects des engagements internationaux établis pour répondre aux enjeux du développement durable (protocole de Kyoto, COP, loi sur la transition énergétique, plan national de lutte contre le changement climatique, protocole de Kyoto, Conférences des Parties ...).

Il s'inscrit également dans les objectifs de développement des énergies renouvelables du SRADDET Nouvelle-Aquitaine, du futur Plan Climat Energie de la communauté de communes Coeur de Charente et du Schéma de Cohérence Territorial du pays ruffecois. Il est compatible en termes d'urbanisme.

Les différentes orientations du « guide des bonnes pratiques des projets éoliens en pays du ruffécois » ont également été prises en compte dans l'élaboration du présent projet.

Pourtant, la CDC Cœur de Charente a voté une délibération Le 24 octobre 2019 fixant les objectifs à atteindre en 2030 dans le cadre du PCAET en production d'électricité d'origine éolienne de 253 GW/h. Or fin 2021, la production annuelle théorique de 47 éoliennes installées et autorisées en Ruffécois était de 201 GW/h. il ne manquait donc plus que 52 GW/h pour atteindre l'objectif de 2030!

Le promoteur nous informe dans son R.NT à la page 10 que son projet fournirait 27 GWh par an. Sachant que son projet comporte 4 éoliennes et qu'il y a une cinquantaine de machines en attente d'autorisation, l'objectif du PCAT du Ruffecois serait donc largement dépassé. Son projet n'est donc pas d'une nécessité absolue, et pourquoi passerait-il avant les autres ? Le Ruffécois a déjà largement contribué à l'effort du développement éolien, il me semble... Et Chenon avec ses 3 éoliennes déjà en service.

Le parc très conséquent déjà installé de l'ordre de 115 éoliennes dans un rayon de 20 km depuis le Ruffecois, permet déjà d'alimenter entre 100 000 et 150 000 habitants! Ce qui représente entre un tiers et la moitié de tous les charentais. Je pense donc que « la coupe est pleine » suivant l'expression consacrée.

Pour ces raisons, je pense que ce projet amènerait plus de désagréments à la population que d'avantages. De surcroît, Il serait dangereux pour les chiroptères et l'avifaune et dénaturerait la vallée de la Charente et son patrimoine. Aussi j'espère que vous lui donnerez un avis défavorable.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à ma contribution, je vous adresse, Monsieur le Commissaire, mes respectueuses salutations.

William GASCOIN Le 16/12/22

.

Aux Commissaires enquêteurs,

Il est légitime de s'interroger en voyant le Ministère de la Transition écologique proposer un « Objectif paysages », avec une page de son site internet intitulée : « **Transition énergétique : vers des paysages désirables** ».

https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/transition-energetique-vers-des-paysages-desirables-803

Faudrait-il comprendre que les paysages seraient devenus si indésirables avec la transition énergétique punitive, engagée depuis plusieurs décennies, au point d'avoir massacré la richesse séculaire de la FRANCE recherchée notamment par de nombreux touristes, que maintenant l'Etat devrait s'intéresser aux paysages. Et pourtant ne s'est-il pas développer pléthore d'alertes dans les sphères médiatique et scientifique ?

Pour n'en citer que quelques-unes :

1. En février 2020, avec de nombreux philosophes et artistes, la philosophe Bérénice LEVET avait lancé un appel au Président de la République « FRANCE, qu'a-t-on fait de ta beauté ? »

https://www.causeur.fr/eoliennes-ecologie-lettre-ouverte-emmanuel-macron-petition-172257

2. Par de nombreuses tribunes, nombre d'intellectuels et amoureux du patrimoines bâti et naturel ont attiré à nouveau l'attention des pouvoirs publics afin de dénoncer cette agression des paysages tel Stéphane BERN, chargé de la mission patrimoine en péril, qui affirmait dans FigaroVox du 30 mai 2021, la défiguration par les éoliennes de « ces sites remarquables de beauté et ces joyaux architecturaux dont nous sommes collectivement dépositaires ».

 $\underline{https://www.lefigaro.fr/vox/societe/stephane-bern-madame-pompili-les-eoliennes-sont-une-negation-de-lecologie-}\\$

20210530?utm source=CRM&utm medium=email&utm campaign=[20210531 NL ACTUALITES]&een=0d97b 49c6c1b113b7762e2ba73a55eb6&seen=2&m i=RD%2BReCWRBo%2BbxszdRRb2SX%2BdRzvyEWL35galImbYyc tblaYcytkMdZg4cSbccSINJAFSU%2BDUxvwj2rTsCtIJOlgmAc F1E8aRe

3. Récemment, en février 2022, les Académies des sciences, des beaux-arts et des sciences morales et politiques ont publié leur point de vue sur « *Quelle place pour les éoliennes dans le mix énergétique français ?* », et notamment pour ce qui concerne l'étude paysagère :

https://api.canalacademies.com/sites/default/files/documents/2022-03/22 02 24 eoliennes.pdf

En page 9, elles affirment que « Pour obtenir le permis de construire, les entreprises responsables de l'implantation des éoliennes terrestres et littorales sur une commune sont pourtant tenues de présenter une étude paysagère. Cette dernière n'est qu'un simulacre d'intégration plastique. Par conséquent, il n'est pas étonnant que se développe, chez les populations concernées, le sentiment de vivre dans un territoire sacrifié par une politique autoritaire dont le ressort leur apparaît avant tout idéologique. »

4. Situation du projet

Le tableau consacré au patrimoine et au paysage page 81 du RNT de l'Etude d'impact présente le « Contexte éolien » : les effets permanents du projet cumulés avec les autres projets sont reconnus « fort », de même les impacts résiduels après mesures d'évitement et réduction, alors que le nombre d'éoliennes semblent sous-estimé par rapport à ce qu'on peut lire dans les contributions.

		PAYSAGE ET PATRIMOINE		Impact du projet		Mesures	Impacts résiduels
Thème		État initial	Sensibilités globales	Effets temporaire s	Effets permanents	Mesures	Impacts résiduels
Contexte paysager et document d'orientation paysagère	Ruffécois, for d'angourons se galement si Angoulème à Le Ru Enjeu d'attra locale. Sensis de vue Le val Enjeu par la majori Sensi Chare la ripi	Contexts général: La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) se situe dans l'unité paysagère du Ruffecois, formée de vallées et de plateux cutivés, aux relefs doux, traversés par le Val d'angoumois dont le fleuve Charente en est le point d'attaction emblémaique. La ZIP est diagnement stude en brodure de la N10 (à l'est de celle-d), axe de circulation principal reliant Angoulième à Politers, entre Mansie et Ruffec. Elle est principalement composée de boisements de zones cutilières, l'èté légément valionnées, parcourues d'un réseau router secondaise. Unité paysagère concernée par la ZIP: Le Ruffécols: Enjaux : Globalement modérés car cette unité bénéficie de peu de reconnaissance et d'atrait touristque. Le patrimoine vernaculaire et religieux est riche mais reconnu localement. Sensibilités théoriques : Fortes - les formes du paysage offent de nombreux points de vue désagés et des poetiasilités de covisibilité avec des éléments du patrimoine. Le val d'angoumois: Enjeux : Globalement forts car cette unité bénéficie d'une reconnaissance importante par la population et d'un patrimoine cutureir riche. Les centres urbains sont également majoritaires dans cette unité. Sensibilités théoriques : Très faible - si l'on considère le cœur de la vallée de la Charente du fait de l'ambiance intimiste et des visibilités touve par la spopsagène et la nipsiye derise. Porte - si l'on considère les points hauts sur les coleaux qui encodernt la vallée et les possibles covisibilités et le vallée et la 2IP. Le cortexé é éclien es si limportant sur le territiore d'étude où l'on recense au total, et juillet 2020, 74 écliennes en fonctionnement auxquellées s'ágoutent 134 autres écliennes autorisées à la construction ou en cours d'instruction.		,	Modérés	Mesure d'évitement - Limitation des terrassements par le choix de terrains adaptés à l'implantation des éciliennes : - Limitation du nombre d'éciliennes à 4 - Implantation des éciliennes selon un double alignement et avec des espacements inter-éciliennes réguliers - Enbuissement du réseau étéchique - Implantation des transformateurs au sein des mats des éciliennes - Utilisation maximale des pistes d'accès existantes Mesure de réduction ; - Limitation de l'emprise et des nuisances du chansier - Mesures concernant les pistes d'accès : mise en oeuvre de matériaux locaux concassés et compactés de couleur gris-freige dair pour s'irtégrer dans	Modérés
Contexte éolien	74 éoliennes				Effets cumulés avec les autres projets : Fort	Gestion soignée des déchets de chantier pour éviter toute pollution visuelle. Remise en état du site après chantier en favorisant.	Effets cumulés avec les autres projets : Fort
Perception depuis les	AEI	La majeure partie des bourgs et la plupart des habitations isolées de l'AEI ont une vue possible sur la ZPP. Quelques exceptions concernent les habitations bournées vers la Charente et léglearment encaisées. Il en est de même pour le réseau routier secondaire. La N10 possible des vues importantes sur la ZPP sauf lorsqu'elle traverse des boisements.	Fortes	Très faibles	Moyens	soit la repousse naturelle de la végétation ou la reprise de l'activité agricole Revêtement adapté du poste de livraison pour une meilleure intégration paysagère (bardage bois). Traitement adapté des plates-formes	Moyens
habitations et le réseau routier principal	AER	Les entrées et sorties de bourgs qui ont une vue sur la ZIP sont : Mansle, Luxé, 3/ Angeau, Verteul-sur-Charente Les axes routers principaux de l'AER sort soumis à de fortes visibilités sur la ZIP du fait de l'occupation du sol majoritairement ouverte et de la topographie peu marquès.	Moyennes	Nulles	Faibles	- Plantation de haies champêtres pour les riverains les plus proches	Fables
	AEE	Les entrées et sorties de bourgs qui ant une vue sur la ZIP sont : Ruffec, Villefagnan, Xambès	Très faibles	Nulles	Très faibles		Très faibles
Perception depuis les éléments patrimoniaux	AEI	Les stes protégés concernés par des visibilités ou des covisibilités importantes sur la ZIP sont : le doinnen de la Pierre folle, le château de Bayers, l'église de Lichères, l'église St Martial de Mouton, le lieu-dit Believue, le château de Chenon (dans une moindre mesure)	Fortes	Nulles		Mesure d'accompagnement : - Une réfexion paysagère sera menée par Iberdrola en coordination avec des paysagistes locaux et les	

Les mesures décrites portent à sourire ou à pleurer pour ceux qui subiront l'implantation de ce site industriel. Toutes ces mesures montrent qu'aucune intégration n'est possible avec des engins de grande hauteur. S'il n'existait aucune nuisance sur l'habitat, ces propositions qui ne sont qu'un simulacre de mesures d'évitement et de réduction ne seraient pas décrites. Le pétitionnaire, qui n'a pas peur du ridicule, a bien du mal a trouvé des mesures pour protéger le paysage et le patrimoine.

On peut dire qu'on touche au comble du burlesque... C'est la manière pour l'industriel de s'absoudre de la forte prégnance d'un site éolien, une manière d'acheter les riverains.

Il est impossible de nier que la transition énergétique crée des paysages indésirables pour le cadre de vie des riverains de ces sites industriels ; ce qui explique l'« *Objectif paysages »* du Ministère de la Transition écologique mais il n'est pas expliqué comment intégrer des engins de 180 mètres de haut voire davantage dans l'environnement.

Page 54 du RNT, il est rappelé dans le SCOT du pays ruffecois que l'objectif de « *Développer la production d'énergie renouvelable* » doit s'effectuer « *En cohérence avec les capacités du territoire* à répondre aux besoins **sans mettre en péril la protection** des ressources naturelles et **des paysages** ».

Vous ne vous laisserez sûrement pas abuser par les préconisations du porteur de projet en matière de mesures d'évitement et de réduction.

Le promoteur ne parviendra pas à créer un paysage désirable malgré les circonvolutions de langage. Tout cela est manifeste, de surcroît, d'un manque de considération des habitants.

Un avis défavorable s'impose.

Avec mes salutations distinguées,

Edith de PONTFARCY

istics 2020, 2

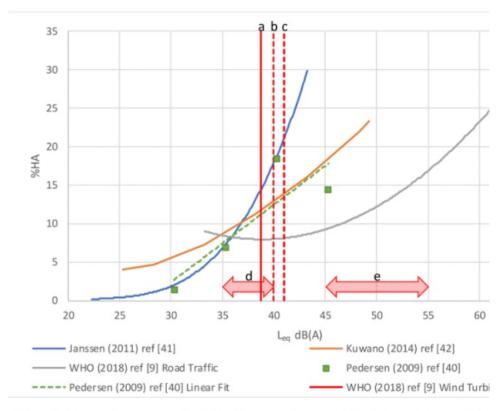
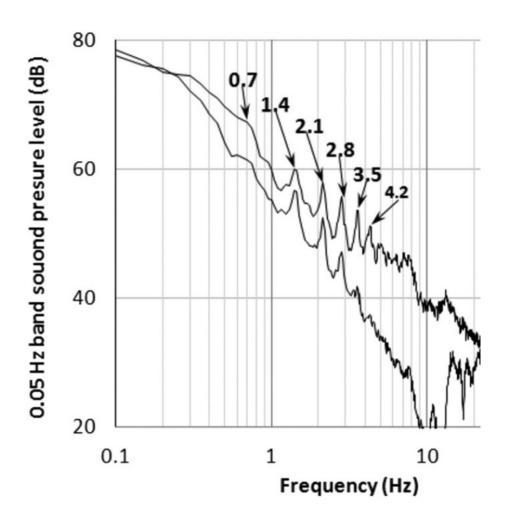


Figure 2. Proportion of respondents highly annoyed from wind turbines, Pedersen (2009 (2011), Kuwano (2014), re L_{den} and compared with road traffic (WHO 2018) in terms of Leq le **a.** is the WHO wind turbine noise limit, **b.** is the WHO road traffic limit, **c.** is the Norway r limit, **d.** is the minimum limits in Australia and **e.** is the range of limits in the USA.

In Figures 1 and 2, it can be seen that, if the acoustic impact of wind turbines is gru

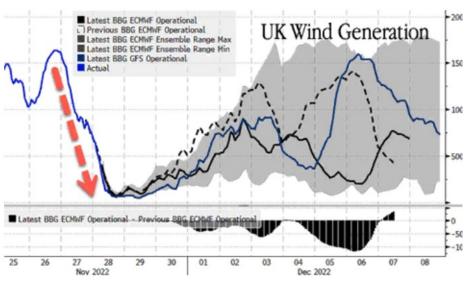
closed cavity.

Based on this analysis of the spectral lata, we conclude that the only wind turbin



IG. 3. Spectral plot of the ground-plain outdoor micro ace) and indoor data measured in the angum of R

Britain has one of the largest offshore wind farms in the world bu is prone to energy shortfalls when the wind doesn't blow -- making this type of renewable energy not so reliable.





Le défi des radiations...

La Fed a envoyé un long message sur la reprise du parc eolien de Nozay/Voltalia. Celui qui est encore le plus célèbre en France pour les dégats sanitaires sur le cheptel et les hommes.Notamment la famille Potiron. Un procès initié par le mouvement de la ruralité proche de l ex député Lafarge et défendu par Me DiVizio n'a pas convaincu les juges qui n'y connaissent rien en matiere de radiations sur le tissu biologique. Pourtant le labo ToxSeek avait donné son diagnostic. Intox aux terres rares pour les vaches et les gens.

Les gens de Nozay sont obligés de prendre du Chlorella pour tenir.Le coup de balai pour les toxines . La zeolite pour encore plus de nettoyage.Et puis peut être de la benzodiazepine pour pouvoir dormir .. .

Alors on programme des machines pour tuer l humanité des gens, la vie des bètes

Un article dans Science et Vie de Mai 1917 décrit les radiations subies par des astronautres hors du bouclier terrestre.

Jean François Botollier Depoix explique :

C est un Bain de radiation de 330 millisiverts entre la Terre et Mars. le mSv est une unité qui mesure les dégats biologiques d'une irradiation en fonction de la quantité reçue et de la nature des radiations . En France la dose naturelle est entre 2,4 à 2,9 sMV pour une année.

Pour ces astronautes le Soleil dégage des bouffées de proton qui doublent la dose.

En France et au Sol la dose maximale de radiations est à 20sMv.

Toujours pour les astronautes irradiés qui absorbent des doses sur un temps court, si l'irradiation dépasse 1 milligray mGy il y a effets sur les cellules et alteration de l adn.

A partir de 4,5 grays Gy c est la mort.

"Nous savons qu'il ne faut pas dépasser 100 mSv pour les leucemies et 200 mSv pour les cancers solides." citation de Nicolas Foray du centre de recherche en cancerologie de Lyon.

"Après ces seuils la courbe est exponentielle. Chaque millisiverts augmente de 1% l effet de risque."

"L'os est concerné,les cellules sont plus sensibles que celles de la peau.La matrice de l'os se modifie. Le cerveau peut bieillir plus vite.

L'ATM qui répare l ADN migre du cytoplasme vers le noyau sous radiation. ...

Nous avons determiné trois types de radiosensibilité

Le premier type répare vite et bien. La majorité.

Le second type répare moins bien.Le troisième type :

L'ATM ne fonctionne

pas.

L'hypersensibilité aux faibles doses de radiation a été illustrées par les usagers du Linky qui perdent le sommeil.

Ce sont les gens du groupe 2 susnommés. Les cellules de l os sont touchées. Une irradiation à 0.2 Gy déclenche des détériorations de 2 Gy !!!

Retour sur terre avec les cancers pédiatriques de Sainte Pazanne, cette école Notre Dame où eoliennes et champs electromagnetiques pourris d'après le Geobiologiste Nollet, ont déjà liquidé des enfants.

On sait bien que la leucémie a atteint plusieurs foyers sous ligne haute tension ou sous eoliennes.

On sait que les CEM champs electromagnetiques sont issus des turbines et ses cables souterrains et ses postes de transmission. Ils ne savent pas comment les isoler correctement et les lobbies du renouvelable ont accléré la pression sur le gouvernement pour que ces techs terribles s installent sans etudes epidemiologiques surtout qui auraient démontré Leur nocivité irrépressible.

Les fréquences eoliennes mesurées en hertz sont des radiations/impulsions qui atteignent le tissu biologique.

Recherche Weichenberger. Allemagne 2015.

Recherche Inagaki. Japon.

Recherche Kaprzak .Pologne.

Pourquoi ne pas tester les résidents de la périphérie eolienne avant d'y construire des turbines et voir si les gens catégorie 3 n y sont pas presents ? Même les gens deux sont touchés dans leur os !!

Si il y avait une agence de santé responsable ...une ARS revivifiée, ces misères et crimes environnementaux n'existeraient plus. Il est temps que les politiques prennent en main la recherche scientifique et exercent leur pouvoir régalien à bon escient au lieu de nier la réalité et de prétendre qu'il n'y a aucune preuve valide de dangerosité.

On dirait la voix de son maitre (les éoliens)

On écoute les chercheurs de Lyon pour les astronautes mais pas pour les residents autour des parcs éoliens ?
C est l.omerta. Tel scientifique va parler et sa carrière sera abrégée.
On se croit chez Al Capone dans les années trente !

Ceux qui parlent sont à la retraite.

Proposition deux pour la gestion raisonnable des projets eoliens : Que les promoteurs déclarent le nouveau des radiations en millisiverts, Hertz et SPL et que le centre scientifique de Lyon corrobore les données avec ses appareils..et decide.

Les prefets ne sont pas formés aux risques et méfaits electromagnetiques.Certains scientifiques et ingenieurs Le sont. il ne s agit plus de garder un devoir de réserve Mais de protéger une population innocente et sans armes contre les champs magnétiques. Ou alors devrait on pressuriser leur Maison comme on fait porter aux pilotes une combinaison spéciale ou qu on les loge dans leur cabine pressurisée ?

Le cas actuel du GPSE qui mesure seulement à partir de 50Hz , n'a pas de

subventions et est infiltré

par France Energie Eolienne est un scandale absolu. Il est rétribué simplement par les fauteurs de trouble,RTE,Enedis ou éoliennes . On voit le paysage ! Citculez, il n y a rien à voir ou bien :

"Votre installation electrique Monsieur l eleveur n est pas en equipotentialité ou bien :

" Vous ne nourrissez pas assez vos bovins"

ou bien : " Nous ne pouvons pas expliquer Pourquoi vos animaux meurent, vos veaux naissent avec des cornes supplémentaires, ou uniquement femelles, ou refusent le pis maternel.

C est l affaire des geobiologues ou des vétérinaires."

Si ces propositions sont tefusées c est bien que les dommages existent et qu'on regarde à côté.Oú est l'intérêt superieur de la France à fabriquer des malades et des morts parmi l élevage ou les humains ?

Dans ce cas d investigation poussée, le projet eolien n'aboutira pas .Mais nous sommes loin Des mesures qui protégeraient la santé publique. L'Ars commence à bouger quand il y a des villages entiers irradiés. Après du sang sur le carreau. Les lignes Enedis suintaient du Courant et ont envoyé à l hopital tout un village au centre est de la France.

Le chef de l Etat a fait beaucoup de mal en phagocytant l ARS avec l americain McKinsey.

L ARS ne dit plus rien, ni ne fait de recherches. Par contre il a envoyé des lettres de menaces aux professionnels de santé dans le cirque Covid . Une renaissance s impose mais elle peine à arriver et ce ne sera pas les ENR qui Vont sauver ce Titanic, notre pauvre pays qui fait eau de partout.

•